

volonté de la ville et du promoteur. Il a fallu interdire la construction, leur enlever la jouissance de leur propriété, puisqu'ils voulaient bâtir un lotissement résidentiel juste au bout des pistes de l'aéroport de Regina. Tout gouvernement responsable doit avoir le pouvoir nécessaire pour faire passer l'intérêt public avant celui d'investisseurs cupides qui se livrent à la spéculation immobilière, en achetant, en vendant et en construisant des lotissements.

Nous pourrions demander aux habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, ce qu'ils pensent, eux dont l'opposition est connue. Ils ont une loi, mais j'ignore si elle est toujours en vigueur, une loi qui interdit la propriété étrangère dans leur petite province.

**M. Gass:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour préciser ce que le député vient de dire, tous ceux qui habitent dans l'Île-du-Prince-Édouard peuvent posséder de la terre.

**M. Benjamin:** Sauf erreur, la loi l'interdit à ceux qui n'y habitent pas. Si cette modification était apportée, la province ne pourrait pas appliquer ses propres lois.

**M. Gass:** J'invoque le Règlement.

**M. Benjamin:** Ce n'est pas un rappel au Règlement. Le député n'a qu'à demander la parole et à faire un discours.

**M. McDermid:** Alors arrêtez de débiter des faussetés.

**M. Benjamin:** Il pourra prendre la parole et rectifier mes erreurs.

**M. McDermid:** C'est justement ce qu'il fait. Laissez-le faire.

**M. Benjamin:** Il ne peut le faire par des rappels au Règlement qui n'en sont pas.

● (1450)

**M. Gass:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député vient de dire que les gens qui ne vivent pas dans l'Île-du-Prince-Édouard ne peuvent y posséder des terres. C'est tout à fait faux.

**M. le vice-président:** Il reste une minute de parole au député de Régina-Ouest (M. Benjamin).

**M. Benjamin:** Monsieur le Président, je me rappelle les objections formulées par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en 1981. Peut-être le député a-t-il la mémoire courte, mais cela s'applique à toutes les provinces.

Nous n'aurions pas pu obliger CP Rail et la Compagnie de la baie d'Hudson, en Saskatchewan, à mettre en valeur les terrains miniers sur lesquels ils détenaient des concessions. Ils nous ont traînés devant tous les tribunaux du pays, en affirmant que nous les empêchions de jouir de leur propriété, mais nous les avons quand même battus.

Nous n'aurions pas pu créer des banques de terrains. Le jour viendra où nous pourrions à nouveau le faire. Comment aurions-nous pu établir certains de nos parcs nationaux si nous avions eu des dispositions de ce genre dans la constitution? A quels problèmes seraient confrontés le gouvernement fédéral et les provinces devant tous les tribunaux du Canada?

### *Droit à la propriété*

Nos lois ne sont pas parfaites. Elles protègent quelque peu le droit individuel à la propriété, mais ce n'est pas assez. Si j'avais été à la place de nos amis d'en face—que Dieu m'en préserve—j'aurais fait quelque chose pour améliorer les lois sur l'expropriation, afin que les gens soient traités plus équitablement, et nous aurions cessé de singer les États-Unis dans notre constitution.

**M. Dave Nickerson (Western Arctic):** Monsieur le Président, je ne comprendrai jamais comment fonctionne, pour peu qu'il fonctionne, le cerveau du député de Régina-Ouest (M. Benjamin). Il a présenté certains des meilleurs arguments qu'il m'ait été donné d'entendre en faveur de l'inclusion du droit à la propriété dans la constitution. Je relève notamment la dépossession des Nippo-Canadiens lors de la Seconde Guerre mondiale et l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre et ses répercussions sur la propriété de la population du Québec.

Ce sont les meilleurs arguments entendus en faveur de la proposition du député de Kitchener (M. Reimer), pourtant, en conclusion, le député de Régina-Ouest affirme qu'il votera contre cette motion. C'est tout à fait inimaginable.

Je tiens à donner une petite leçon d'histoire. A une certaine époque de l'histoire de l'humanité . . .

**M. Benjamin:** En faites-vous seulement partie?

**M. Nickerson:** Comme tout bon conservateur, monsieur. J'ai cependant certaines réserves au sujet d'autres personnes présentes ici.

Il y a bien des années, le droit à la propriété n'aurait probablement pas revêtu la même importance. Je parle davantage ici de biens immobiliers et fonciers que de biens personnels. Lorsqu'on vivait de chasse et de cueillette, lorsqu'on pratiquait la transhumance et même lorsqu'on a commencé à cultiver la terre tout en menant une existence nomade et sans avoir de terres bien définies, on ne songeait probablement pas au droit à la propriété. La notion de propriété foncière n'existait probablement pas, car elle n'avait pas lieu d'être.

Lorsque je m'entretiens avec des personnes âgées de ma circonscription, je me rend compte qu'elles ont parfois du mal à saisir la notion de propriété foncière. C'est probablement dès que la société est devenue agricole sédentaire et plus tard, industrielle, que le droit à la propriété s'est révélé le plus important de tous les droits de la personne.

De nos jours, le fait de préconiser ou non le droit à la propriété indique si l'on croit ou non dans la liberté individuelle. Ceux qui jouissent de certains biens et ne peuvent en être dépossédés jouissent aussi d'une belle indépendance. L'État ne peut pas les manipuler à sa guise. Voilà pourquoi le droit à la propriété n'est pas une notion très chère aux fonctionnaires, aux bureaucrates professionnels, à défaut d'un meilleur terme pour qualifier ces gens. Ils n'aiment pas avoir affaire à des personnes indépendantes, qui ne se laissent pas facilement persuader de répondre au bon plaisir de l'État parce qu'elles sont autonomes, qu'elles se débrouillent bien dans la vie et ne dépendent pas du gouvernement. Voilà ce que signifie le droit à la propriété.